

Perwez, le 11 décembre 2019

### **Ordre du jour du Conseil du jeudi 19 décembre 2019.**

Conformément aux dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, nous avons l'honneur de vous convoquer, à la séance du Conseil communal qui aura lieu **jeudi 19 décembre 2019 à 19h30** en la **salle du Conseil de l'hôtel de Ville, rue Emile de Brabant 2 à 1360 PERWEZ.**

L'ordre du jour de la séance sera le suivant :

<b>SÉANCE PUBLIQUE</b>
------------------------

#### **MARCHES PUBLICS**

1. Marché de travaux - Amélioration du revêtement et égouttage de la rue du Long pré et de la rue de la petite Cense à 1360 PERWEZ (Thorembais-les-Béguines) - Décompte final des travaux - Décision - 1.811.111/jpf

#### **FINANCES**

2. Centre Public d'Action Sociale - Exercice 2019 - Modification budgétaire n°2 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation - 1.842.073.521.1/ju
3. Taxe communale sur les immeubles bâtis inoccupés - Exercice 2020 - Règlement - Modification de la délibération du Conseil Communal du 21 novembre 2019 - Adoption - 1.713.112.6/ju
4. Ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le Centre Public d'Action sociale - Rapport annuel 2019 - Adoption - 2.075.15/cr
5. Budget communal - Exercice 2020 - Rapport annuel 2019 en application de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - Commentaires - 2.077.7/ju
6. Budget communal - Exercice 2020 - Services ordinaire et extraordinaire - Arrêt - Décision - 2.073.521.1/ju
7. Fabrique d'église Notre Dame de l'Assomption à Sainte Marie - Budget de l'exercice 2020 - Approbation - 1.857.073.521.1/bm
8. Maison du Tourisme Hesbaye brabançonne - Part communale 2020 - Convention - Approbation - 1.824.508/bm

9. Budget communal - Exercice 2020 - Dotation à la zone de secours du Brabant wallon - Fixation du montant - Décision - 1.74.073.521/ju
10. Budget communal - Exercice 2020 - Subventions communales directes et indirectes - Fixation - Proposition - Décision - 2.078.51/bm
11. Budget participatif - Règlement - Approbation - 2.073.521.1/ju

#### PATRIMOINE

12. Bien appartenant à la Commune - Parcelle située rue Crebeyck à PERWEZ et cadastrée 1<sup>ère</sup> division, section B n°769F - Rétrocession gratuite - Décision - 2.073.511.2/js

#### ENERGIE

13. Eclairage public - Obligation de Service Public (OSP) - Projet e-LUMin - Remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation - Convention cadre - Décision - 1.811.111.5/gw

<b>SÉANCE HUIS CLOS</b>
-------------------------

#### OPÉRATION DE RÉNOVATION URBAINE

1. Opération de Rénovation Urbaine - Commission de Rénovation Urbaine (CRU) - Constitution de la Commission - Représentants hors quart communal - Renouvellement - Approbation - 1.836.1/rr

#### PERSONNEL COMMUNAL

2. Règlement général sur la Protection des données - Convention de mise à disposition de Monsieur Xavier TIMPERMAN, Délégué à la protection des données (DPO) entre les Communes de PERWEZ, ORP-JAUCHE, HELECINE et RAMILLIES - Décision - 2.08/ec

#### ENSEIGNEMENT COMMUNAL

3. Ecole communale de PERWEZ - Institutrice maternelle à titre temporaire - Emploi vacant - Ouverture de classe - 13 périodes - Du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 juin 2020 - Collège du 10 octobre 2019 - Ratification - 1.851.11.08/gs
4. Ecole communale de PERWEZ - Institutrice maternelle à titre temporaire - Emploi non-vacant - Remplacement - 6 périodes - Du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 juin 2020 - Collège du 10 octobre 2019 - Ratification - 1.851.11.08/gs

5. Ecole communale de THOREMBAIS-LES-BEGUINES – Institutrice maternelle à titre temporaire – Emploi non-vacant – Remplacement – 4 périodes – Du 1er octobre 2019 au 30 juin 2020 – Collège du 10 octobre 2019 – Ratification – 1.851.11.08/gs
6. Ecole communale de THOREMBAIS-LES-BEGUINES – Institutrice maternelle à titre temporaire – Emploi vacant – 2 périodes sur fonds propres – Du 1er octobre 2019 au 30 juin 2020 – Collège du 10 octobre 2019 – Ratification – 1.851.11.08/gs
7. Ecole communale de THOREMBAIS-LES-BEGUINES – Institutrice maternelle à titre temporaire – Emploi non-vacant – Remplacement – 20 périodes – A partir du 8 octobre 2019 – Collège du 24 octobre 2019 – Ratification – 1.851.11.08/gs
8. Ecole communale de PERWEZ – Maître de seconde langue néerlandais à titre temporaire – Emploi vacant – 2 périodes – Du 17 octobre 2019 au 30 juin 2020 – Collège du 24 octobre 2019 – Ratification – 1.851.11.08/gs
9. Ecole communale de PERWEZ – Institutrice primaire à titre temporaire – Emploi non-vacant – Remplacement – 18 périodes – A partir du 11 octobre 2019 – Collège du 24 octobre 2019 – Ratification – 1.851.11.08/gs
10. Ecole communale de MALEVES – Institutrice maternelle à titre temporaire – Emploi non-vacant – Remplacement – 13 périodes – A partir du 5 novembre 2019 – Collège du 14 novembre 2019 – Ratification – 1.851.11.08/gs
11. Ecole communale de THOREMBAIS-LES-BEGUINES – Institutrice maternelle à titre temporaire – Emploi non-vacant – Remplacement – 20 périodes – A partir du 25 novembre 2019 – Collège du 5 décembre 2019 – Ratification – 1.851.11.08/gs

**Arrêté par le Collège communal du jeudi 05 décembre 2019**

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Michel RUELLE

Jordan GODFRIAUX

*Extraits du règlement d'ordre intérieur du conseil communal*

*Article 20*

*Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point – en ce compris le projet de délibération et la note de synthèse explicative visés à l'article 10 du présent règlement – sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.*

*Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal.*

*Article 21*

*{Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers dont il est question aux articles 20 et 20bis du présent règlement, et cela pendant deux périodes précédant la séance du conseil communal, l'une durant les heures normales d'ouverture de bureaux, et l'autre en dehors de ces heures.*

*Afin d'éviter que plusieurs conseillers sollicitent en même temps des explications techniques sur des dossiers différents, ces derniers prendront rendez-vous avec le directeur général ou le fonctionnaire délégué par lui.}*

*Durant les heures d'ouverture des bureaux, les fonctionnaires communaux désignés par le directeur général fournissent aux membres du conseil communal qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant aux dossiers dont il est question à l'article 20.*

*Les membres du Conseil communal désireux que pareilles informations leur soient fournies conviennent avec le fonctionnaire communal concerné des jour et heure auxquels ils lui feront visite. Le Directeur général ou le fonctionnaire délégué par lui, ainsi que le Directeur financier ou le fonctionnaire délégué par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques à la compréhension des dossiers, et cela spécialement :*

- durant les heures normales d'ouverture des bureaux, soit le lundi matin, qui précède la séance du conseil communal, entre 9h00 et 11h00*
- durant une période en dehors des heures normales d'ouverture des bureaux, soit le jeudi qui précède le conseil communal, entre 16h30 et 18h30.*